



## Fonctionnement des sections du Foyer Rural de Sayat-Argnat

### Préambule :

Le présent règlement a pour but de :

- préciser le fonctionnement des sections du Foyer Rural Sayat Argnat.
- Définir, avec la coopération de tous et dans le respect de chacun, des règles nécessaires au bon fonctionnement des sections.

Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau et adopté en conseil d'administration du Foyer Rural de Sayat Argnat le 8 septembre 2007 et mis à jour de façon régulière depuis cette date.

### Article 1 : Conditions d'adhésion :

- Remplir et signer la fiche d'inscription. Si l'adhérent est mineur, cette fiche devra être signée par le représentant légal. Pour les mineurs, signature par les parents ou le représentant légal d'une décharge parentale en cas d'accident et d'une décharge autorisant un tiers à venir chercher un enfant.
- Pour la pratique des activités sportives adultes suivantes (liste susceptible de modifications) : *Basket vétérans, Gymnastique, Pilâtes, Marche nordique, Randonnée, Tai Chi, Taiso, Yoga*, tout nouvel adhérent doit fournir, dès l'inscription, un certificat médical mentionnant la ou les disciplines pratiquées. Les anciens adhérents rempliront "un questionnaire santé" engageant **leur responsabilité** : *si toutes les réponses sont négatives, pas besoin de certificat médical ; en cas contraire, un nouveau certificat médical est nécessaire*. Pour la section Basket vétérans, le certificat médical est renouvelé tous les 3 ans.
- Pour les mineurs : à partir de septembre 2021, le certificat médical n'est plus obligatoire, même pour une première adhésion. Activités concernées : *éveil judo, judo, hip-hop*.
- Etre à jour de la cotisation (Affiliation + cotisation pour la/les sections).
- Deux séances d'essai sont possibles avant inscription définitive.
- Tout adhérent ne pourra commencer son ou ses activités que lorsque son dossier sera complet.
- Pour plusieurs activités enfants, des tranches d'âges ont été définies. En fonction de l'aptitude de l'enfant et de l'évaluation de l'animateur, cette limite d'âge peut éventuellement être abaissée. **Cette mesure reste exceptionnelle.**

### Dispositions particulières :

- Le paiement de la cotisation se fait par activité et par adhérent, 1 chèque incluant la carte ou licence. Paiement possible en 2 fois/activité, à condition d'établir le nombre de chèques correspondants le jour de l'inscription, datés du jour de l'inscription (mois d'encaissement souhaité à indiquer au dos du chèque).
- Mode de règlements acceptés : *chèques bancaires, espèces, chèques vacances, coupons sport*.
- L'adhésion à l'activité s'entend pour la durée de l'année scolaire. En cas d'arrivée en cours d'année, la carte d'affiliation est due entièrement. Par contre, le montant de la cotisation sera calculé au prorata du nombre de cours restants.

### Remboursement :

- Il ne sera fait aucun remboursement pour les désistements en cours d'année, sauf pour raisons exceptionnelles (décision laissée à l'appréciation du bureau du F.R.S.A.) et sur présentation d'un justificatif.
- Il n'y aura aucun remboursement dans le cas où il y aura eu délivrance d'une attestation pour un C. E. (ou organisme faisant fonction), ainsi que dans le cas d'un paiement direct par ces mêmes organismes.
- En tout état de cause, la carte d'affiliation n'est pas remboursable et la cotisation à la section, si elle est remboursable, le sera au prorata des cours effectués.

### Article 2 : Horaires et lieux des cours :

- Les horaires et lieux des activités sont communiqués au moment de l'inscription. Ils sont susceptibles de modification en fonction du nombre d'adhésions et/ou d'imprévus indépendants du FRSA. Dans ce cas, l'adhérent sera averti par l'animateur ou le correspondant de la section par mail ou SMS. **Merci d'adresser un accusé de réception à l'expéditeur du message.**
- Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

### Article 3 : Conduite et déroulement des cours :

- Les activités sont encadrées selon la législation en vigueur et, pour l'exercice 2021-2022, selon les mesures adoptées en raison de la situation sanitaire (réf. : "Consignes sanitaires adhérents rédigées par sections").
- Les adhérents devront se conformer aux recommandations des animateurs concernant :
  - La tenue vestimentaire pendant les cours,
  - La conduite et le comportement.
- Il est impératif, par respect de l'animateur et des autres participants à l'activité pratiquée, que chacun veille à éteindre son portable en début de séance.
- L'absentéisme étant préjudiciable au bon déroulement des cours sur l'année, les adhérents doivent être assidus et ponctuels. Toute absence des adhérents mineurs devra être signalée à l'animateur. L'animateur est en droit d'annuler un cours si le nombre de participants est insuffisant.
- Le Foyer Rural de Sayat-Argnat ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après l'activité et sous la responsabilité de l'animateur pendant celle-ci. **Veillez vous assurer que l'animateur est présent avant de laisser votre enfant.** Il est interdit aux adhérents mineurs de quitter la salle avant la fin d'un cours sans l'autorisation de l'animateur et/ou de leur parent (ou représentant légal).
- Pour les mineurs de 14 à 18 ans, l'animateur tiendra à jour une feuille de présence.

### Article 4 : Conduite à tenir en cas d'accident :

- En cas d'accident, l'adhérent majeur autorise le Foyer Rural ou l'animateur de la section à prendre toute disposition d'urgence nécessaire.
- Pour les mineurs, une décharge parentale sera remise aux parents ou au représentant légal pour signature.

### Article 5 : Manifestations et fête de fin d'année :

- Le Foyer Rural et certaines sections organisent des manifestations, des représentations et un gala de fin d'année.
- La participation des adhérents est fortement souhaitée mais non obligatoire.
- Toute absence à ce gala doit être signalée à l'animateur le plus tôt possible (une absence de dernière minute pénalise le groupe et le travail de l'année).
- Lors de ces manifestations, des photos peuvent être prises pour des parutions dans les médias. L'adhérent accepte que son image soit publiée. Il en est de même pour les adhérents mineurs.

### Article 6 : Relation avec le bureau :

- Dans chaque section il est désigné "un correspondant", en relation avec le bureau du Foyer Rural. Cette personne peut faire remonter vos remarques ou questions éventuelles. Une réunion des membres du bureau du Foyer Rural a lieu au moins une fois par mois.
- Toutes les informations utiles à votre participation aux activités vous seront communiquées par le correspondant ou l'animateur de la section, par voie d'affichage, par mail ou par SMS. Il nous paraît important que chaque parent ou représentant légal nous indique une adresse électronique et un numéro de portable sur le bulletin d'inscription afin de faciliter la communication.
- Le correspondant de la section ou l'animateur vous contacte parfois par mail ou SMS, soit pour optimiser l'organisation de l'activité, soit pour vous faire part d'une information importante et veiller à assurer la sécurité de vos enfants. ***Nous vous demandons de lui adresser une confirmation de lecture SVP.***

### Article 7 : Modification du présent règlement :

- Le présent règlement pourra être modifié en cours d'année par le bureau du Foyer Rural en fonction des nécessités ou des remarques éventuelles. Les modifications seront alors notifiées aux adhérents.

### Article 8 : Respect du règlement :

- Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement établi dans l'intérêt de tous.
- Le non respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent dans l'activité concernée, sans remboursement des frais d'adhésion (cf. art.1 remboursements).
- Les adhérents majeurs ou les représentants légaux des adhérents mineurs signeront sur la fiche d'inscription la notion de réception des règles de fonctionnement adressées soit par mail, soit sous forme papier.